

Conditions générales de location sans chauffeur

1. Désignation des parties

Le présent document définit les conditions par lesquelles La Balade des Deuchs Heureuses, est lié à la personne morale ou physique avec qui elle établit un contrat de location de véhicule sans chauffeur qui est désignée sous le terme de « locataire » ou de « client » et qui achète un service de location de 2CV par le biais du présent site internet, par mail ou par téléphone.

La relation contractuelle entre le locataire/client et La Balade des Deuchs Heureuses est régie par les documents suivants :

- Le contrat de location
- Les conditions générales de location sans chauffeur
- La facture et le dépôt de garantie fixé à 1500 € par véhicule loué
- Une copie de la carte grise, conforme à l'originale

2. Conditions de location

A compter de la mise à disposition du véhicule, le locataire/client est seul responsable du véhicule loué et des conséquences pouvant résulter de son utilisation.

Le conducteur principal devra obligatoirement :

- Avoir 21 ans minimum au jour de la location,
- Être titulaire du permis B depuis au moins 3 ans et en cours de validité au jour de la location,
- Présenter un permis de conduire et un document d'identité en cours de validité (CNI ou Passeport) au jour de la location,
- Présenter une carte bancaire au nom et au prénom du locataire en cours de validité.

Un second conducteur peut-être ajouté au contrat selon les mêmes modalités que le conducteur principal. En cas de retrait immédiat du permis du conducteur et si un 2ème conducteur n'a pas été préalablement désigné au contrat, des frais de rapatriement du véhicule sur le lieu de stockage seront facturés au client.

Si un des documents énoncés ci-dessus venait à manquer, La Balade des Deuchs Heureuses se réserverait le droit de refuser la location sans aucune compensation à l'égard du locataire/client.

3. Obligations du loueur

La Balade des Deuchs Heureuses s'engage à :

- Fournir au locataire un véhicule de type 2CV Citroën mais se réserve le droit de remplacer celui-ci par un modèle similaire (couleur non garantie) en cas de défaillance technique du véhicule réservé au jour de la location.
- Fournir un véhicule avec le plein de carburant au départ
- Mettre à disposition un véhicule en parfait état mécanique (contrôle technique valide), propre intérieurement et extérieurement dont l'état descriptif dressé en début et en fin de location sera adjoint au présent contrat
- Fournir une assistance technique 24h/24, 7Jours/7 en cas de panne éventuelle
- Fournir une assurance dommages et circulation au locataire ainsi qu'à ses passagers dans la limite du nombre autorisé sur la carte grise du véhicule loué
- Faire un briefing de départ : sécurité, conseils pratiques d'utilisation, conduite

- Mettre à disposition le véhicule loué à l'instant de la remise des clés au garage de stockage des véhicules de la société (sauf convenu autrement).

4. Obligations et interdictions du locataire

Le locataire s'engage obligatoirement à :

- Respecter les conditions générales de location décrites au paragraphe 2
- Conduire le véhicule conformément à toutes les législations et réglementations en vigueur en matière de circulation routière sur le territoire français. Toute contravention ou amende relative aux infractions au code de la route seront à la charge du locataire. Elles sont imputables à la garde et à l'utilisation du véhicule. Elles donneront lieu à des frais de gestion d'un montant de 25€ TTC.
- Assurer la garde du véhicule avec le plus grand soin et en toutes circonstances : en cas de non utilisation, le véhicule devra être fermé à clé, capote fermée, ses clés ne devront pas être laissées à l'intérieur du véhicule, ni même aucun objet de valeur. Si le véhicule est garé en pente, la cale fournie devra être placée devant une roue de manière à bloquer le véhicule.
- Ne pas conduire sous l'emprise de l'alcool, de narcotiques, de barbituriques, de drogues ou de toutes autres substances susceptibles d'affecter son aptitude à conduire et à respecter le code de la route.
- Alimenter le véhicule avec le type de carburant approprié si nécessaire : Sans Plomb 95 ou 98
- Signaler au loueur tout défaut apparent à la remise en main propre du véhicule au début de la location. En cas d'oubli du locataire de demander la mention de ce défaut sur le descriptif du véhicule, le loueur pourra facturer tout dommage qui sera remarqué à la restitution du véhicule.
- Être vigilant quant aux différents voyants d'alerte du tableau de bord ainsi qu'en cas de bruit anormal. Le locataire devra s'arrêter immédiatement et prévenir le loueur et le guide professionnel qui l'accompagne. Tout dommage causé suite au non-respect de cette consigne sera imputable au locataire qui devra s'acquitter des frais de réparation.
- Rendre le véhicule sur le lieu de stockage initial du véhicule, à l'heure convenue et stipulée sur le contrat.
- Rendre le véhicule conformément à l'état descriptif de départ : propre à l'intérieur ainsi qu'à l'extérieur, non endommagé et muni de toutes ses pièces. Si tel n'est pas le cas, le loueur facturera des frais de nettoyage pour un montant de 60€ TTC, des frais de fabrication de nouvelles clés d'un montant de 60€ TTC en cas de perte, des frais de remise en état du véhicule ayant subi des dommages légers et qui seront prélevés sur le dépôt de garantie initial et dont le montant sera établi en fonction des tarifs pratiqués par un garage de réparation automobile.
- S'engager à prévenir le loueur en cas de panne, d'accident, de vol ou de tentative de vol. En cas de vol ou de tentative, le déclarer aux autorités de police ou de gendarmerie et au loueur et lui fournir, dans un délai de 48h ouvrées, le dépôt de plainte ainsi que les clés originales du véhicule. En cas d'accident, le locataire doit le déclarer immédiatement au loueur et lui remettre un exemplaire lisible du constat amiable rempli et signé par les deux parties ainsi que les coordonnées d'éventuels témoins.
- Prévenir le loueur en cas de volonté de prolonger la période de location. Le locataire devra se rendre sur le lieu de stockage du véhicule pour effectuer une vérification de l'état du véhicule, payer la location supplémentaire, signer un nouveau contrat de location. En cas de non-respect de ce protocole, le locataire devra s'acquitter du montant de la location supplémentaire majorée d'une indemnité de 60€ TTC.
- Ne pas relouer, gager ou vendre le véhicule, ni pièces et accessoires.
- Ne pas transporter des passagers à titre onéreux, ne pas transporter d'animaux sauf autorisation, ne pas transporter un nombre de personnes supérieur au nombre mentionné sur la carte grise, ne pas participer à des courses, rallyes, compétitions officielles ou non, ne pas utiliser le véhicule pour

donner des cours de conduite ou pour des cours de conduite accompagnée, ne pas pousser ou tirer un autre véhicule, remorque, caravane, ne pas transporter de charge supérieure à celle indiquée sur la carte grise du véhicule.

- Ne pas rouler sur des routes non carrossables ou dont la surface présente des risques pour les pneumatiques ou le véhicule lui-même.

- Ne pas utiliser le véhicule pour commettre une infraction de manière intentionnelle, ne pas sortir de France avec le véhicule.

Le conducteur d'engage à conduire le véhicule de façon raisonnable, c'est-à-dire avec toute la prudence nécessaire à la conduite d'un véhicule ancien n'ayant ni airbags, ni freinage assisté, à respecter les consignes de sécurité énoncées par le Code de la Route (distances entre les véhicules, limitations de vitesse...).

En cas de non-respect de ces obligations, le loueur se réserve le droit d'annuler le contrat et de demander la restitution immédiate du véhicule, sans avis préalable et sans aucune compensation financière.

5. Assurance

Conformément à la législation en vigueur, le ou les conducteur(s) désigné(s) au contrat ainsi que les passagers bénéficient de l'assurance dommages corporels, recours, responsabilité civile, défense pénale, et recours suite à accident, souscrite par le loueur.

Le locataire n'est pas assuré dans les cas énumérés ci-dessous :

a) Exclusions : SONT TOUJOURS EXCLUS DES GARANTIES ET RESTENT INTÉGRALEMENT À LA CHARGE DU LOCATAIRE : Les dommages causés aux parties hautes (au dessus du pare-brise), les dommages causés aux parties basses du véhicule (sous-bassement, réservoir, carter moteur, pare-chocs), les détériorations causées à l'intérieur du véhicule (notamment du fait de brûlures, déchirures, ou dégradations), les dommages causés au véhicule (lorsqu'ils ont été provoqués ou aggravés par des matières inflammables, explosives ou comburantes transportées par le locataire), les vols ou dommages causés à tous biens et valeurs quelconques transportés ou laissés par le locataire ou par tout autre personne (dans ou sur le véhicule pendant la durée de la location), les dommages causés aux rétroviseurs, capotes, phares et feux arrières.

SONT EXCLUS EN CAS DE SINISTRE RESPONSABLE OU D'ABSENCE DE TIERS IDENTIFIÉ : les dommages causés aux pneumatiques, enjoliveurs et jantes, les dépannages et frais de rapatriement, les dommages d'un coût inférieur au montant de la caution.

Le locataire a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance complémentaire à sa charge auprès de toute autre compagnie d'assurance.

b) Déchéances : ATTENTION : le locataire perdra le bénéfice des garanties et assurances du loueur et s'expose au recours des assureurs ou du loueur dans les cas suivants : dégradations volontaires sur et dans le véhicule loué, utilisation du véhicule dans un pays hors France métropolitaine, utilisation du véhicule après la date et l'heure de retour prévue ou en l'absence de prolongation expressément autorisée par le loueur, utilisation du véhicule pour l'apprentissage de la conduite, le transport de passagers ou de marchandises à titre onéreux, utilisation du véhicule par une personne non agréé par le loueur et/ou non titulaire d'un permis de conduire en cours de validité par une personne conduisant sous l'emprise d'un état alcoolique ou sous l'effet de substances toxiques, euphorisantes ou médicamenteuses dont les effets sont incompatibles avec la conduite d'un véhicule (qu'elles aient ou non été prescrites), en cas de fausse déclaration intentionnelle du locataire ou du conducteur agréé concernant son âge, son identité ou la validité de son permis de conduire, utilisation du véhicule en

violation caractérisée du code de la route, en cas d'impossibilité de restituer les clés originales et les documents du véhicule, le locataire sera déchu de son droit à garantie vol et sera responsable de l'intégralité des préjudices subis par le loueur du fait de la disparition, en cas d'absence ou de caractère tardif de la déclaration de vol sauf si le locataire rapporte la preuve qu'il n'a commis aucune imprudence ou négligence.

6. Réservation

Aucune réservation ne pourra être validée sans le versement de l'acompte demandé, soit 50 €.

7. Règlement de la location

- Réservation par mail, téléphone, ou en ligne : le locataire devra s'acquitter du montant de la location selon les tarifs indiqués : un acompte de 50 € (à défaut de versement de cet acompte, la société La Balade des Deuchs Heureuses n'assure pas la réservation du véhicule) puis du solde avant la mise à disposition du véhicule.

Quel que soit le mode de réservation, le locataire devra également laisser une autorisation de prélèvement monétaire du montant du dépôt de garantie soit 1500 €. Le dépôt de garantie est destiné à couvrir les éventuels dommages causés au véhicule ou frais de procès-verbaux, il sera rendu 15 jours ouvrées après la restitution du véhicule déduction faite des frais de remise en état non couverts par l'assurance et autres frais facturés par le loueur non réglés par le locataire, ou en cas de dommages causés par un tiers non identifié. Si le montant des frais de remise en état du véhicule s'avère supérieur au montant du dépôt de garantie, le locataire s'engage à verser le complément au loueur. Les moyens de paiement acceptés sont les suivants : espèces (euros seulement) et chèques.

8. Annulation

En cas d'annulation de la part du locataire ou d'intempéries, l'acompte ne pourra être remboursé. Néanmoins, un bon du même montant et d'une validité d'un an sera proposé au locataire, permettant ainsi de pouvoir définir une nouvelle date de balade.

Le loueur se réserve le droit d'annuler une réservation ou un contrat de location en cours si :

- le confort, la sécurité des locataires ou des impératifs techniques ou météorologiques l'exigent.
- si le locataire ne respecte pas les conditions de location du paragraphe 2.
- si le locataire potentiel est dans l'incapacité de payer l'acompte, le solde et/ou le dépôt de garantie.
- si le nombre de passagers par voiture est supérieur à 4.

D'autre part, le loueur se réserve le droit d'annuler toute réservation en cas de retard.

Les bons cadeaux achetés en ligne sont valables pendant 1 an à compter de la date d'achat et ne feront l'objet d'aucun remboursement. Toute prestation annulée pourra être reportée à une date ultérieure sous simple demande envoyée par mail et sous réserve de disponibilité.

9. Loi informatique et libertés

La Balade des Deuchs Heureuses collecte des données concernant ses locataires en vue de l'élaboration de contrats de location. Conformément à la loi Informatique et Libertés, les locataires bénéficient d'un droit d'opposition à l'enregistrement sur un fichier et à l'utilisation de leurs données personnelles. Ils peuvent exercer ce droit en adressant leur demande par courrier (lettre RAR) à l'adresse suivante :

La Balade des Deuchs Heureuses

5 rue des cistes, 34660 Cournonsec

En cas de non-respect des conditions générales de location et en cas d'impossibilité de trouver une entente amiable en cas de litige, les différends seront portés vers les tribunaux.

**Date, signature du client locataire précédé de la mention "lu et approuvé",
remis en main propre au locataire au départ de la location.**